REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2018

Présents:

François BOCK maire de Gençay préside la séance.

Claude FERRON, Sarah COLLOBER, Yves GUILLON, Françoise PERIDY, Philippe BONNEAUD, Sophie VERGNAUD, Renaud ROBERT, David RANGER, Yves GARREAU, Roselyne LACOUTURE, Fanny BOETSCH, Fabienne ROUSSEAU GILLES, Bernard DAVID, Cécile CERISIER, Dominique GUYONNET.

Absents excusés avec pouvoir : Aurélie BOURREAU, Sylvie DENIS

Absent: Jean-Paul THUBERT

Suffrages: 18

Secrétaire de séance : Sophie VERGNAUD

Ouverture de la séance 20h01

1 - Approbation de comptes rendus.

Le compte rendu de réunion du 21 décembre 2017, préalablement transmis aux conseillers municipaux est approuvé à l'unanimité des voix.

Vote:18 pour

2 - Entretien ménager des bureaux de l'ancienne gendarmerie

La gendarmerie dispose d'une convention avec la commune de Gençay pour l'entretien des locaux. Il convient d'actualiser les modalités de la prestation. Actuellement la gendarmerie verse un montant annuel de 1 489,90€.

La nouvelle prestation de service serait de 2 heures de ménage sur 47 semaines, avec un coût horaire de 19,50 € pour un montant total annuel de 1 833€.

La proposition tarifaire est soumise à approbation.

Vote: 18 pour

3 -Autorisation au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Le budget est voté par année civile ; cependant dans l'attente de l'élaboration et du vote du nouveau budget, il convient d'honorer les dépenses d'investissement sur les projets engagés et votés par le conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé des dépenses d'investissement en 2017: 1 081 875.88 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations d'investissement concernées	Montant proposé (inférieur à 25% du budget 2017) Avant budget 2018
Matériel : fauteuils pour la mairie	1 200,00 €
Matériel : poste informatique pour usager	4 800,00 €
Salle des fêtes – peinture au sol	4 000,00 €
Etude des travaux des écoles	50 000,00 €
Espace paramédical	50 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote: 17 Pour 1 Abstention

4 - DETR - poste informatique pour usager : approbation du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la commune de Gençay peut bénéficier d'une subvention pour un équipement informatique accessible aux administrés pour les démarches des services publics.

Lors de la réunion du 21 décembre 2018, l'assemblée a donné son accord pour le projet d'acquisition d'un poste informatique accessible au public. Cependant, à la demande des services de la Sous-Préfecture de Montmorillon, il convient de compléter le dossier de DETR, avec une délibération précisant la date prévisionnelle des travaux et l'approbation du plan de financement ciaprès :

	Dépenses		Recettes
Micro ordinateur	520.00	DETR	1 190.00
Ecran	115.00	Autofinancement	2 782.66
Logiciel bureautique	280.00		
Switch	30.00		

Solution de sécurité réseau	1 200.00	
Installation de matériel	480.00	
Installation connexion postes	240.00	
Imprimante	49.16	
Webcam	29.16	
Installation électricité	208.34	
Bureau	189.00	
Fauteuil de bureau	632.00	
TOTAL	3 972.66	3 972.66

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement cidessus pour un montant HT de 3 972.66€ et souhaite que les travaux puissent être réalisés en juin 2018.

Vote: 18 pour

5 - Informations diverses

O Choix du bureau de contrôle pour la construction de l'espace paramédical

Concernant le projet de construction de l'espace paramédical (EPM), il convient de faire le choix du bureau de contrôle portant sur les missions suivantes :

- Mission de contrôle technique (CT)
- Mission de sécurité et de protection de la santé

Trois bureaux de contrôle ont répondu à la demande de la commune : SOCOTEC, VERITAS, et CEBAT.

Après consultation, il a été décidé de retenir la proposition de la SOCOTEC pour un montant HT de 2 725.00€ pour la mission de contrôle technique et 2 182.50€ pour la mission de sécurité et de protection de la santé.

O INSEE Recensement de la population

Le rapport de l'INSEE 2018 faisant suite au recensement effectué début 2017 a été communiqué à la commune de Gençay.

Le rapport 2018 ,résultat d'un calcul, donne à Gençay une population de 1 793 habitants (contre 1810 habitants en 2014).

O Maison de la petite enfance – Ordonnance portant liquidation et taxation des frais d'expertise

Concernant le litige de la toiture, par décision du 23/10/2013, le Tribunal Administratif (TA) a émis une ordonnance pour la désignation d'un expert judiciaire.

Le rapport de l'expert a été présenté le 18/12/2017 et le TA a décidé de mettre les frais d'expertise à la charge de l'entreprise concernée la SARL DANIAU pour un montant de 7 500€.

Il a été convenu d'attendre les suites données à cette affaire ; pour rappel, le cabinet d'avocat chargé de défendre les intérêts de la commune a perçu un forfait pour ses honoraires et recevra un pourcentage sur les sommes éventuellement remboursées dans le cadre du litige.

• Rythme scolaire – présentation du compte rendu du conseil d'école (enseignants, parents, municipalité)

Le conseil d'école de l'école élémentaire avec l'accord de la commune a validé le maintien à une semaine de 4 jours et demi (5 matinées et 4 après midi).

Le conseil d'école de l'école maternelle a proposé une semaine de 4 jours, préconisant une coupure le mercredi pour les plus petits.

Au final, comme les deux conseils d'école n'ont pas adopté la même proposition, il n'y aura pas de modification des rythmes scolaires.

- Cimetière : les travaux du cimetière deviennent urgents car il ne reste plus que vingt deux concessions. La commission cimetière se réunira le 16 février prochain.
- O Un conseiller s'interroge sur des travaux éventuels pour le gymnase du collège ; François BOCK indique que l'entretien du gymnase est maintenant du ressort de la nouvelle communauté de communes qui doit en 2018 étudier les améliorations qui pourraient être apportées à ce bâtiment vieux de 40 ans.

La grande piscine du SIVM étant maintenant chauffée, il serait possible d'étudier le transfert du bassin d'initiation vers les installations de la piscine.

Une réfection complète du gymnase et de ses vestiaires serait alors envisagée.

O Sécheresse 2016 : le dossier de prise en compte de catastrophe naturelle déposé par la commune de Gençay suite à la sécheresse de 2016 n'a pas été retenu par arrêté préfectoral. La mairie conteste la décision du ministère de l'Intérieur sur ses motivations à ne pas faire entrer la Commune de Gençay dans le périmètre des communes touchées par cet aléa climatique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 25.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 22 février 2018 à 20h00.

Sophie VERGNAUD